



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION

Cité Administrative  
BP 590  
64012 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 02 10 80  
Fax : 05 59 02 89 62

DDSV64@agriculture.gouv.fr

<http://ddsv.pyrenees-atlantiques.agriculture.gouv.fr>

Accueil du public du lundi au vendredi  
09h00-12h00 / 14h00-16h30  
La prise de rendez-vous est conseillée

SOUS-DIRECTION

22 rue du Lazaret  
64600 ANGLET

Tél. : 05 59 58 08 78  
Fax : 05 59 58 08 79

GAEC ARRIBAROUY  
M. LAMAZOU BETBEDER  
4, PLACE DE L'EGLISE  
64420 HOURS

Objet : Agrément

Pau, le

Dossier suivi par : KOHLER Gilles

NRéf. : AB - GK /SSA - N° 675

Numéro EDE d'exploitation: 64266029

ILU : ILU-642660100-Lait - Aval - Transformation du lait : fromages

REFERENTIEL REGLEMENTAIRE :

- . Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- . Textes d'application : règlements (CE) n°852/2004, 853/2004, 854/2004, 882/2004 et 2073/2005
- . Code rural, articles relatifs aux contrôles des animaux et des aliments notamment l'article L 233-2
- . Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Monsieur,

Lors du contrôle officiel effectué le 23/05/2008 par le Dr Anne BERTOMEU et M. Gilles KOHLER de la Direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques, il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée. Aussi, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un **agrément** sous le numéro **64-266-100** pour les activités :

- Fromages à pâte pressée non cuite au lait cru de vache
- Fromages à pâte molle à croûte fleurie au lait cru et au lait pasteurisé de vache
- Laits fermentés
- Fromages frais
- Fromage de lactosérum

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du code rural.

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité ou des activités décrite(s) dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative, telle que apparition d'une nouvelle activité ou augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la Direction départementale des services vétérinaires.

Le modèle de marque d'identification à apposer sur vos produits figure en pièce jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Par délégitation, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires



Véronique BELLEMAIN  
Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.*

**Cette voie de recours ne suspend pas l'application de la présente décision**